



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2021/2022
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 27 Janvier 2022

Réunion effectuée téléphoniquement.

Présents : Mme RABOISSON – MM. RABOISSON - CATALAA - BOULE – DUPIN – PELLIZZARI – JASON – GAGNEROT - GOMEZ

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 19 des règlements sportifs du District de Football de la Gironde.

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les quatre (4) dernières journées de championnats départementaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Pour les championnats se déroulant sous forme de brassages, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

NB – La commission rappelle aux clubs que tous les courriels qui lui sont adressés doivent l'être à partir de la messagerie officielle du club.

N° 72 - BALLE AU PIED 1/MARTIGNAS ILLAC FC 1
DGF Détente + de 35 ans – Poule C
Du 07/01/2022
Match n° 55597.1

Dossier en instance.

N° 73 - COTEAUX LIBOURNAIS 2/MASCARET FC3
Seniors Départemental 2 – Poule D
Du 16/01/2022
Match n° 51087.1

Dossier en instance.

N° 78 - BIGANOS FC2/SUD GIRONDE FC1
Seniors Départemental 2 – Poule A
Du 16/01/2022
Match n° 50889.1

Dossier en instance.



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2021/2022
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 27 Janvier 2022

N° 80 – LA BREDE FC2/ATHLETIC 89 FC1
Coupe du District U17 - Poule Unique
Du 15/01/2022
Match n° 60073.1

Évocation de la Commission Départementale des Compétitions

La Commission, conformément aux dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, demande au club La Brède FC, de formuler ses observations pour le 03/02/2022, sur la participation du joueur BAYSAL Ozan licence 2546280123 susceptible d'être suspendu lors de la rencontre du 15/01/2022 susvisée.

N° 81 - CHAMBERY AS1/ILLAS US ENT 2
Seniors Départemental 3 - Poule C
Du 16/01/2022
Match n° 51351.1

Évocation de la Commission Départementale des Compétitions

La Commission, conformément aux dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, demande au club Vallée de Garonne, de formuler ses observations pour le 03/02/2022, sur la participation du joueur SOW Alpha licence 2546948596 susceptible d'être suspendu lors de la rencontre du 16/01/2022 susvisée.

N° 82 - BOUSCAT US1/LE TAILLAN AS 1
U19 Brassage Win Sport School – Poule B
Du 09/01/2022
Match n° 52728.2

Évocation de la Commission Départementale des Compétitions

La Commission, conformément aux dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, demande au club Bouscat US, de formuler ses observations pour le 03/02/2022, sur la participation du joueur AIT AMAR Reyhan licence 2548301928 susceptible d'être suspendu lors de la rencontre du 09/01/2022 susvisée.

N° 83 – CARBON BLANC CA 2 / CHAMBERY AS 2
SENIORS Départemental 4 – Poule D
Du 23/01/2022
Match n° 23667369

Évocation de la Commission Départementale des Compétitions

La Commission, conformément aux dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, demande au club Carbon Blanc Ca, de formuler ses observations pour le 03/02/2022, sur la participation du joueur LAMBERSEND Romain licence 320539154 susceptible d'être suspendu lors de la rencontre du 09/01/2022 susvisée.

N° 91 – JSA/CPA US 2 / AUDENGE ES 3
SENIORS Départemental 3 – Poule B
Du 23/01/2022
Match n° 23666053



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2021/2022
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 27 Janvier 2022

Évocation de la Commission Départementale des Compétitions

La Commission, conformément aux dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, demande au club Jsa/Cpa Us, de formuler ses observations pour le 03/02/2022, sur la participation du joueur SCHIANO Romain licence 2543968095 susceptible d'être suspendu lors de la rencontre du 09/01/2022 susvisée.

Jean Louis CATALAA
Président de la Commission

Monique RABOISSON
Secrétaire de la Commission